



# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 : Le membre

1.1 Toute personne ayant rempli les conditions d'une adhésion (voir document « adhésion ») devient membre de L'ASSOCIATION SQUASH ANZIN ST AUBIN pour une année sportive (du 1er septembre au 30 août). La cotisation couvre l'assurance du joueur.

1.2 Un bureau est élu chaque saison lors de l'assemblée générale des membres de l'association.

1.3 Le bureau établit et vote le règlement intérieur de l'association.

1.4 Tout membre s'engage à prendre connaissance et respecter le règlement de l'association et le règlement intérieur de la Mairie (affiché au club).

1.5 Le nombre d'adhérents est limité. Il est fixé chaque saison par décision du bureau.

## ARTICLE 2 : Droits et devoirs

### **2.1 Accès au club**

2.1.1 Tout membre dispose du code d'accès au club et code de la porte du sauna. L'adhérent s'engage à ne pas transmettre à une personne les codes qui sont **strictement confidentiel. Le membre qui transmettra les codes d'accès sera radié du club et ne sera pas remboursé de son inscription.** Les codes seront changés en début de saison ou en cours de saison si nécessaire.

2.1.2 Le membre s'engage à ne pas jouer avec une personne non adhérente de l'association.

**RAPPEL : Il est préconisé pour des raisons de sécurité de jouer avec des lunettes de protection. L'Association dégage toute sa responsabilité en cas d'accident.**

### **2.2 Les locaux**

En entrant dans le bâtiment, le membre s'engage :

2.2.1 À respecter la propreté des lieux et les équipements mis à disposition notamment le matériel informatique pour la réservation des courts et la sauna.

Le sauna est interdit au moins de 18 ans. L'association décline toute responsabilité en cas de problème dans le sauna. Interdiction d'être dénudé dans le sauna (maillot de bain ou short et serviette obligatoire).

2.2.2 À signaler à un des membres du bureau tout problème important ou à prévenir la mairie au 03 21 71 52 83 ou le 06 45 26 08 65.

2.2.3 À n'utiliser aucun matériel d'une autre association.

### **2.3 Les courts**

S'il souhaite jouer, le membre s'engage :

2.3.1 À respecter les principes de réservations via le système Internet et à ne pas transmettre ces codes (mot de passe et login) à une personne.

2.3.2 À retirer sa réservation au plus tard 4H00 avant de jouer pour annuler sa réservation. Un système de « prison » est prévu, au bout de 3 réservations non annulées il vous sera impossible de réserver pendant 10 jours.

2.3.3 À utiliser exclusivement des chaussures adaptées à la pratique du sport de salle (semelles non marquantes et chaussures jogging interdites !)

2.3.4 À respecter les autres joueurs

## ARTICLE 3 : Sanctions

3.1 Pour tout manquement au règlement, un membre impliqué s'expose à des sanctions.

3.2 Les sanctions sont décidées en réunion de bureau. La radiation temporaire ou définitive fait partie des sanctions.

Le 01/09/2023,

**Pour les membres du bureau,  
Le Président,  
Olivier BETREMIEUX**